

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
      DREUX      

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**



**DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

**BUDGET :  
CAISSE DES ECOLES**

**OBJET :  
Mise à jour de la grille de  
cotation IFSE**

**Date de la  
convocation  
du Conseil d'Administration**  
11/09/2023

-----  
DG-2023-12

Acte certifié exécutoire après transmission aux  
services préfectoraux

Publication ou affichage le **11/10/2023**  
notification

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Patrick Chevalier, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier  
Mme Bénabi a été élue secrétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, complétant les délibérations précédentes en mettant à jour les groupes et les plafonds du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2023, intégrant trois primes au régime du RIFSEEP.

\* \* \* \* \*

CONSIDERANT que la ville de Vernouillet a souhaité apporter plus d'équité dans l'attribution de l'IFSE à ses agents et notamment en instaurant un minimum applicable à tous les agents à partir d'une quotité de 50% et d'une ancienneté minimale.

CONSIDERANT les travaux du groupe de travail sur l'IFSE regroupant des agents des différentes directions de la ville et représentatifs des catégories d'emploi présentes dans la collectivité. Ce groupe de travail s'est réuni à 8 reprises les 1<sup>er</sup> décembre 2022, 14 décembre 2022, 25 janvier 2023, 8 février 2023, 1<sup>er</sup> mars 2023, 22 mars 2023, 3 avril 2023 et 9 mai 2023.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023 sur la proposition de grille de cotation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 24 mai 2023 sur la proposition modifiée de grille de cotation prenant en compte plusieurs changements demandés par les représentants syndicaux.

\* \* \* \* \*

Pour rappel, L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent, ainsi que son expertise et son expérience. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Pour rappel de la délibération du 14 décembre 2017 précitée, les montants d'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet. De la même façon, ils sont réduits au prorata en cas d'arrêt de travail à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence annuelle.

Le groupe de travail avait pour objectifs de favoriser l'équité et la visibilité par le biais de critères objectifs et d'instaurer une IFSE minimale pour tous les agents. Les élus ont également souhaité qu'aucune rémunération actuelle ne fasse l'objet d'une modification à la baisse à la suite des travaux du groupe de travail.

Les travaux du groupe de travail ont abouti à la grille de cotation suivante que nous vous proposons de valider.

Les trois types de critères sont évalués avec un nombre de points définis dans la colonne pondération. La valeur du point dépend des responsabilités dans l'organigramme. Le critère technicité est décliné en deux sous critères : le premier lié à l'expérience et l'ancienneté transposable dans la pratique professionnelle du poste actuel ; le second à la technicité liée au service de rattachement (régime différentiel).

IFSE - JUIN 2023		
Sujétions particulières:	Valeur point	Pondération
Aucun (Administratifs)		0
Services Techniques / Manutention : prime cotée pour exposition (insalubrité) 25 € (travaux dangereux, chaleur, froid, port de charges lourdes...)		5
Services à la personne : exposition à des contraintes physiques (port de charges, bruit continu) : animateurs, ATSEM, petite enfance, ménage - non cumulable avec la prime à 25 €		2
<b>Encadrement (direct et indirect)</b>		
Aucun		0
De 1 à 5		5
de 6 à 10		10
de 11 à 20		15
supérieur ou égal à 21		20
<b>Responsabilités liées à l'organigramme</b>		
Autres agents	5	1
Directrice d'animation	5	10
Responsable - chef d'équipe - chef de pôle - coordinateur	8	10
Chef de projet	10	10
Chef de service	10	20
directeur de services	15	30
directeur de pôle	20	40
DGS	20	60
gestion d'un budget conséquent (+ de 500 000 €)		10
<b>Technicité expertise expérience et qualification liée à l'ancienneté</b>		
Au diplôme	Formation	Pratique (lié au poste)
Junior : moins de 2 ans		3
Expérience : De 2 à 6 ans		5
Moyenne de 7 à 10 ans		8
Senior : plus de 11 ans		11
<b>Technicité / rareté liée au service de rattachement (régime différentiel)</b>		
- Direction générale des services / direction de pôle	20	0-75
- Direction de services	15	0-75
- Chefs de service	10	0-100
- Comptabilité, Ressources Humaines, Insertion, Informatique, Juridique, Achats, Urbanisme, Communication, Assistanat de Direction, Chargés de mission, Bureau d'Etude, Cuisine, Educateurs spécialisés	5	0-125
- Bâtiment, Espaces Verts, Garage, Roulage, Voirie, Propreté, Logistique, Culture, Sport, Affaires générales, Secrétariat, Animation, Scolaire, Atsem, petite Enfance, Restauration, Ménage, Accueil, CCAS, Centres Sociaux	5	0-30

Une grille individuelle sera renseignée pour chaque agent éligible. La modification de l'IFSE sera mise en place en paye dès que possible, avec un horizon sur la paye d'octobre 2023 le temps que les arrêtés individuels puissent être signés.

Les offres d'emploi de la collectivité seront également soumises à la cotation IFSE correspondante au poste envisagé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

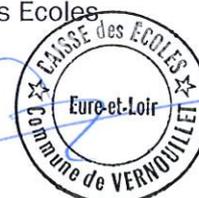
- **APPROUVE** la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE telle que présentée ci-dessus.

ET ONT SIGNE les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture  
028-262800956-20230918-DG-2023-12-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

